



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VILLE DE SAINT-CLOUD

Courrier arrivé le :

03 AVR. 2024

N°

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

0181

Bureau de l'environnement, des installations  
classées et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Mme Janvier

Tél : 01.40.97.23.36

[pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr)

Secteurs d'Informations sur les Sols



2024-400

Nanterre, le **13 MARS 2024**

**Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine**

à

**Monsieur le maire  
de Saint-Cloud**

**Objet :** installations classées pour la protection de l'environnement – Application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

**P.J. :**

- une copie de l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-91 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur votre commune, avec son annexe,
- un procès-verbal d'affichage.

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ont été créés par la loi ALUR du 24 mars 2014, puis précisés par le décret du 26 octobre 2015 (codifiés aux articles L. 125-6 et R. 125-41 à 47 du code de l'environnement). Ils recensent, sur la base des données dont l'État a connaissance, les terrains où la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion pour préserver la sécurité, la santé ou la sécurité publiques et l'environnement.

Chaque SIS comprend une représentation graphique, à l'échelle cadastrale, des parcelles le délimitant, ainsi que les informations détenues par l'État sur la pollution des sols sur ces parcelles.

Conformément aux articles R. 125-46 et R. 125-26 du code de l'environnement, les SIS sont annexés au PLU et l'information aux acquéreurs/locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques y est complétée par une information sur la pollution des sols. En effet, conformément aux dispositions de l'article R. 125-26 du code de l'environnement, le document d'information établi par tout vendeur ou bailleur en application de l'article L. 125-7 devra prendre en compte directement les arrêtés de délimitation des secteurs d'information sur les sols signés.

Pour l'octroi du permis de construire ou d'aménager sur un terrain situé sur un SIS, la demande devra contenir une attestation, délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, qui garantit la réalisation de l'étude de sol ainsi que sa prise en compte dans la conception du projet.

L'article R. 125-45 du code de l'environnement prévoit que le préfet de département arrête par commune un ou plusieurs projets de création de SIS, après consultation des communes concernées, l'information des propriétaires et une consultation publique.

Conformément à l'article R. 125-47 du code de l'environnement, la liste des secteurs d'informations sur les sols est révisée annuellement. La création, la modification ou la suppression de secteurs d'information sur les sols est encadrée par les articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement.

Je vous communique, ci-annexé, l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-91 du mars 2024, portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur votre commune, dans le cadre de la vague annuelle 2023 de mise à jour des SIS, conformément aux dispositions de l'article R. 125-45 du code de l'environnement.

Je vous rappelle que les secteurs d'information sur les sols doivent être annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale, en vigueur de votre commune.

Je vous saurais gré, conformément à la réglementation en vigueur, de bien vouloir :

1°) Verser dans vos archives un exemplaire de cet arrêté préfectoral qui pourra être consulté par toute personne intéressée.

2°) Faire procéder à l'affichage d'un extrait de cet arrêté au lieu accoutumé pendant une durée minimale d'un mois, et me retourner, dûment complété, à l'expiration de ce délai, le procès-verbal d'affichage ci-joint constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Pascal GAUCI



Arrêté DCL/BEICEP n°2024-91 du 13 mars 2024 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur la commune de Saint-Cloud.

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2024 proposant la création de SIS sur la commune de Saint-Cloud,

**Vu** le courrier de consultation adressé à monsieur le Maire de Saint-Cloud en date du 28 décembre 2022,

**Vu** le courrier de consultation adressé à monsieur le président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense en date du 28 décembre 2022,

**Vu** l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courriers en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Vu** les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 novembre 2023, par voie électronique, sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT),

**Considérant** que la commune de Saint-Cloud et l'EPT Paris Ouest La Défense ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courriers datés du 28 décembre 2022,

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par le projet de création de SIS ont été informés par courriers datés du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 novembre 2023,

**Considérant** que les remarques de monsieur le Maire de Saint-Cloud, de monsieur le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEAT, et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols,

**Considérant** que les activités exercées par la société LTC (Laboratoire des Technologies de Communication) sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP0010955	SSP00109550101	LTC (Laboratoire des Technologies de Communication)

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2 : Urbanisme

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Saint-Cloud.

### ARTICLE 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saint-Cloud et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Cloud et au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

### ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

### ARTICLE 5 : Application

Monsieur le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, monsieur le maire de Saint-Cloud, monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, madame la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par son délégué  
le secrétaire général

Pascal GAUCI

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS LTC (Laboratoire des Technologies de Communication) à SAINT CLOUD

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/12/2022

Nom : LTC (Laboratoire des Technologies de Communication)  
Adresse : bd senard  
Commune principale : SAINT CLOUD (92064)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : H22 - Laboratoires photographiques  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/12/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00109550101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : La société LTC (Laboratoire des Technologies de Communication) a exercé une activité de production d'images cinématographiques et audiovisuelles de 1938 à fin 2011 soumise à autorisation au titre des rubriques 2950-2-a et 2564-1 et à déclaration sous les rubriques 2910-A-2 et 2920-2-b de la nomenclature des installations classées (Arrêté d'autorisation d'exploiter du 13 juin 1989 et arrêté préfectoral complémentaire du 24 mars 2005).

La société a été mise en liquidation judiciaire le 15 décembre 2011 et le mandataire judiciaire a déclaré la cessation d'activité le 10 février 2012.

La mise en sécurité du site a été actée le 29 mars 2018.

Un diagnostic a été réalisé en 2008 mettant en évidence la présence d'une pollution dans les sols, gaz du sols et eaux souterraines.

Un plan de gestion de cette pollution a été transmis par un aménageur en 2014 dans le cadre d'un projet de construction de logements.

Des travaux de réhabilitation du site par cet aménageur ont été réalisés en décembre 2018. Ces travaux de réhabilitation ont consisté à excaver les terres impactées jusqu'au toit de la nappe avec une évacuation en filière adaptée.

Des mesures de l'air ambiant ont été réalisées en août 2020.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le bureau d'études conclut que le site est compatible avec l'usage prévu d'habitation.

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/12/2022

Enjeux et environnement : Une activité de production de l'image cinématographique et audiovisuelle a été exploitée sur ce site de 1938 à fin 2011 par la société LTC (Laboratoire des Technologies de Communication). Les activités qui étaient réalisées recouvrent le développement et le tirage de négatifs et de positifs, le contrôle, l'étalonnage, l'essuyage des pellicules et la post-production image et son. Ces activités étaient classées à autorisation sous les rubriques 2564-1 et 2950-2-a de la nomenclature des installations classées.

La société a été mise en liquidation judiciaire le 15 décembre 2011.

Le site, d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, est implanté en zone urbaine. Il est entouré par des logements individuels et collectifs et des commerces.

### Description<sup>3</sup> :

Des études, antérieures à la cessation totale de l'établissement, ont montré la présence de divers polluants dans les sols, gaz du sol et eaux souterraines (hydrocarbures, solvants chlorés, benzène et métaux lourds), sans qu'ils ne présentent de risque pour les employés de la société L.T.C. et pour les usagers hors site. La société L.T.C. a tout de même mené une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site (nappe des alluvions) à partir de 2005 et jusqu'à sa fermeture en 2011.

Dans le cadre de la procédure de cessation définitive d'activité, le mandataire judiciaire a procédé, en partie, à la mise en sécurité du site. Par arrêté préfectoral du 9 novembre 2012, il lui a été imposé :

- la finalisation de la mise en sécurité du site,
- la surveillance des eaux souterraines,
- l'élaboration d'un schéma conceptuel qui tienne compte de l'usage futur du site,
- la transmission d'un plan de gestion à mettre en œuvre sur la base d'une démarche « coût-avantage ».

Depuis décembre 2012, le repreneur du site se charge de la remise en état du site. Le mandataire judiciaire reste tout de même responsable au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La mise en sécurité du site a été constatée par l'inspection lors d'une visite du site le 22 octobre 2013. Cependant, elle n'a pas encore été actée dans l'attente des derniers justificatifs d'élimination des déchets.

Par ailleurs, la surveillance semestrielle des eaux souterraines a été réalisée en 2013. Cependant cette surveillance a été interrompue jusqu'en janvier 2017.

Concernant la remise en état du site, l'usage futur retenu est un usage de type habitation. Une demande de permis de construire a été déposée début janvier 2014 pour la construction d'un ensemble immobilier comportant 5 immeubles d'habitation sur un unique niveau de sous-sol à usage de parking.

Un plan de gestion a été proposé par l'aménageur. Il fait partie intégrante du projet immobilier puisqu'il consistera en une excavation

des terres jusqu'au toit de la nappe, sur l'ensemble du site, de façon à permettre la construction du niveau de sous-sol. Les terres seront triées selon leurs concentrations en polluants et évacuées vers les filières appropriées. Un traitement des eaux souterraines n'apparaît pas opportun au vu des concentrations mesurées lors des dernières campagnes de surveillance.

Une évaluation des risques sanitaires prédictive a été menée, sur la base d'un diagnostic complémentaire réalisé fin 2013. D'après les résultats des calculs de risque, le site sera compatible pour l'usage futur fixé après les travaux de terrassement. Il a tout de même été demandé à l'aménageur de caractériser la pollution résiduelle au droit du site après travaux de façon à confirmer la compatibilité de l'état du site avec les usages futurs.

L'inspection a mené le 25 janvier 2017 une visite d'inspection sur le site. A l'issue de cette visite, il a été demandé au mandataire judiciaire, par rapport daté du 22 février 2017, de:

- de mettre en sécurité le site et de transmettre un mémoire de mise en sécurité du site sous un délai de 6 mois;
- de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette son usage futur déterminé (usage résidentiel) dans un délai de 6 mois;
- de transmettre, à l'issue des travaux de remise en état, un rapport présentant l'ensemble des opérations qui auront été menées sur le site, comportant les justificatifs d'élimination des terres impactées et détaillant la pollution résiduelle au droit du site (analyses en fond et flanc de fouilles). Si nécessaire, l'analyse des risques résiduels sera réactualisée en fonction des concentrations mesurées dans les milieux après travaux;
- de continuer le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

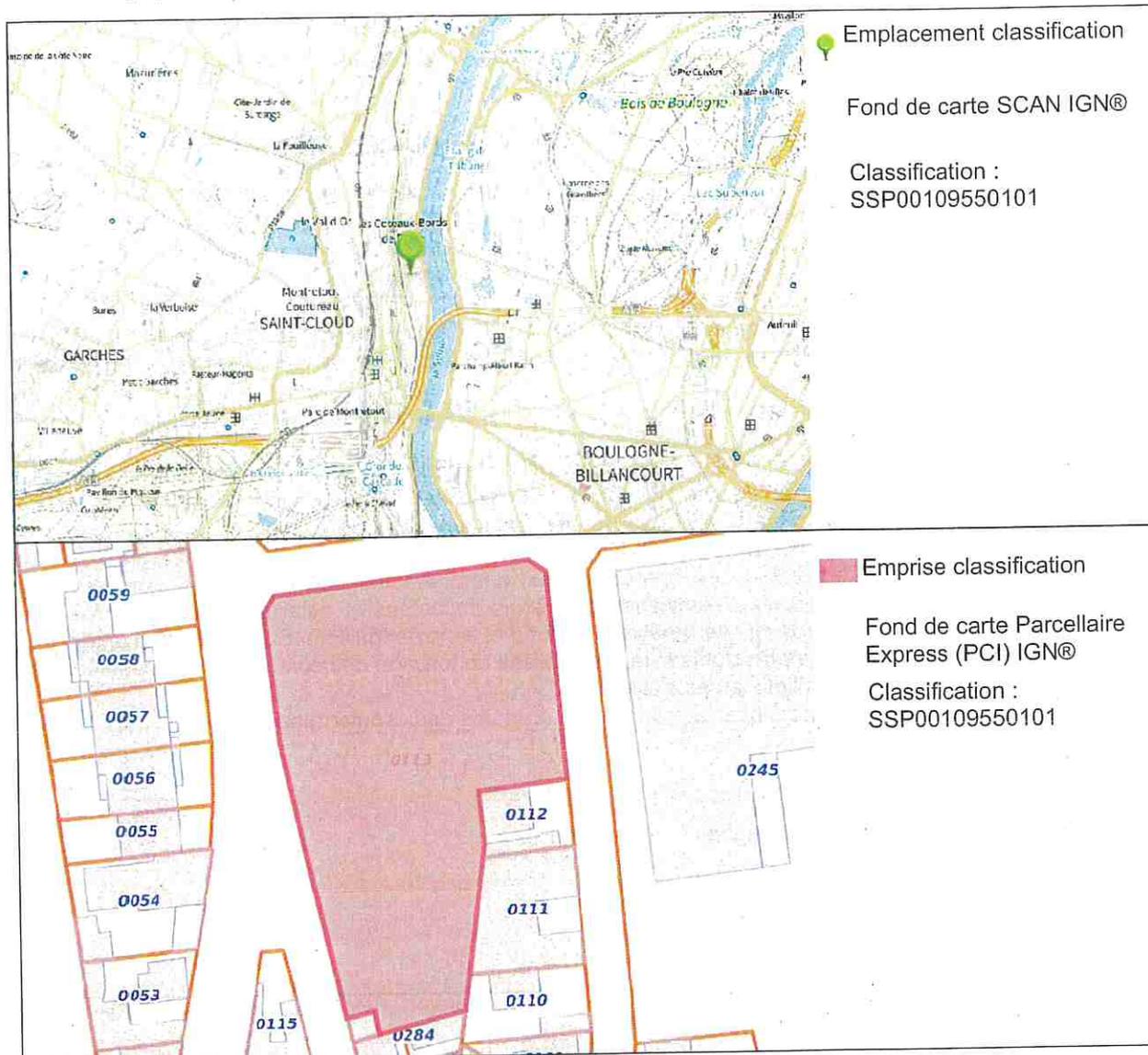
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Cloud	1	AE	0113	92

Plans cartographiques :



Emplacement classification  
 Fond de carte SCAN IGN®  
 Classification :  
 SSP00109550101

Emprise classification  
 Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN®  
 Classification :  
 SSP00109550101

Coordonnées du centroïde  
 RGF93 / Lambert-93  
 (EPSG:2154) :  
 Long. : 642901.4729505786, Lat. : 6861489.220917931  
 Superficie estimée : null

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.